



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES
INSTITUEE DANS LE CADRE DES ACTIVITES MUNICIPALES D'ARTS
PLASTIQUES A LA MAISON DES ARTISTES FRIDA KHALO/ MICRO FOLIE -
RM02 »**

2025 - D - 27

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- VU la délibération N° 25.1.5 du 08 février 2025 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- VU la décision N°2018-D-108 du 26 octobre 2018 instituant une régie d'avances et de recettes dans le cadre des activités municipales d'arts plastiques à la maison des artistes Frida KHALO, modifié par les décisions N°2022-D-129 du 21 juin 2022 et N°2023-D-103 du 30 juin 2023,
- VU l'arrêté municipal N°2022-A-090 du 19 juillet 2022 portant nomination de Madame RIVAGORDA Isabelle régisseur titulaire, pour la régie d'avances et de recettes dans le cadre des activités municipales d'arts plastiques à la maison des artistes Frida KHALO/Micro-Folie,
- VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 18/02/2025
- **CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement de la régie, il convient de modifier la régie mixte, en régie de recettes, et de fermer la régie d'avances des activités municipales d'arts plastiques à la maison des artistes Frida KHALO/Micro-Folie,

DECIDE

Article 1er : à compter du 28 février 2025, la régie mixte des activités municipales d'arts plastiques est modifiée. La partie avances de cette régie est supprimée et elle fonctionnera désormais exclusivement en régie de recettes.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
N°20250312-2025-D-27-AI
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Article 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Le comptable public assignataire
- La Direction de la culture
- La direction des ressources humaines
- Aux intéressés pour notification

Fait à Villeneuve Saint Georges, le
Madame le Maire
Conseillère Départementale



Kristell NIASME

Pour Avis conforme,

Le Comptable Public,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Cédric CYRILLE
Inspecteur
des Finances Publiques

Pour Acceptation,

Le Régisseur,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »